

REGLEMENT DU JEU « GRAND M&M'S™ FLIPPER DE NOËL »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Wrigley Confectionery France, SAS au capital de 148 041 109 euros dont le siège social est situé 3 Chemin de la Sandlach – CS 10036 – 67501 HAGUENAU CEDEX et immatriculée sous le numéro 494 887 854 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 07/11/2022 à minuit au 18/12/2022 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé « GRAND M&M'S™ FLIPPER DE NOËL » (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.mms.com/fr-fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, et même adresse électronique) et par jour pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via un onglet sur le Site et via les réseaux sociaux My M&M'S.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1. Dotations mises en jeu *via* instants gagnants

Pendant la Durée de l'Opération, sont mis en jeu *via* instants gagnants :

- 800 bons de réduction de 20% (soit 20 bons de réduction par jour) valables pour toute commande effectuée sur le Site entre le 07/11/2022 à minuit et le 18/03/2023 à 23h59, hors produits de la gamme Entreprise, distributeurs et mugs, et hors frais de port.
- 6 bons d'achat d'une valeur de 50€ euros (à hauteur d'un bon d'achat de 50€ euros chaque semaine) à valoir sur un achat effectué sur le site entre le 07/11/2021 à minuit et le 18/03/2023 à 23h59, hors produits de la gamme Entreprise, distributeurs et mugs, et hors frais de port. (Ci-après « les Lots »).

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de se connecter au site pendant la durée de l'opération, de remplir le formulaire prévu à cet effet en indiquant son nom, son prénom et son adresse électronique, puis de cliquer sur l'onglet « *Je joue et je m'inscris à la newsletter* » ou l'onglet « *Je joue sans m'inscrire à la newsletter* », et de suivre les étapes de jeu détaillées ci-après :

L'utilisateur accède à la page de présentation de la première partie du jeu. Il doit cliquer sur le bouton « *C'est parti* » pour démarrer le jeu. Le participant débute avec le jeu « *Pinball* » : il est invité à envoyer la bille dans le flipper, en utilisant la flèche du bas de son clavier puis actionne les leviers en utilisant les flèches droite et gauche pour la garder en circuit le plus longtemps possible. L'objectif principal du jeu est de marquer le plus de points possibles. Différents nombres de points sont obtenus lorsque la balle frappe différentes cibles sur le terrain de jeu. Un jeu se termine lorsque toutes les 3 billes sont hors-jeu, c'est-à-dire qu'elles tombent dans le trou central. Un score est calculé en fonction de ses performances, mais ce score n'influence en aucun cas la probabilité de gain lors de l'étape suivante.

Une fois la partie terminée, l'utilisateur accède à la page de résultat de sa participation. Il lui suffit ensuite de cliquer sur « *suivant* » pour pouvoir tenter sa chance lors de l'instant gagnant. L'utilisateur accède ensuite au jeu « *Roue de la chance* » : le joueur est invité à faire tourner une roue pour découvrir immédiatement s'il a gagné. La page de résultat s'affiche alors pour informer le participant qu'il a gagné (ou non) un lot via l'instant gagnant.

(Les Lots *via* instants gagnants sont mis en jeu par instant gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'a lieu au moment de l'instant gagnant, la première participation après l'instant gagnant remportera le Lot *via* instants gagnants correspondant)

ARTICLE 6 – DESIGNATION, INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Si le participant a gagné un Lot *via* instants gagnants, il en est immédiatement informé sur la page de jeu et un code promotionnel lui sera envoyé par mail. Le participant pourra alors utiliser ce même code dans les conditions mentionnées à l'article 4 ci-avant.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS, 4 rue de la lionne BP 11553 45005 ORLEANS CEDEX 1.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

12.1 La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

12.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mars recueille et traite les données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité de Mars disponible sur <https://www.mars.com/privacy-policy>. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin d'informer les gagnants des résultats et de leur faire parvenir leur Lot, ce en exécution du présent règlement. Ces données ne seront partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Les données des participants qui ne sont pas désignés comme gagnants seront conservées pendant la durée de l'Opération. Les données des gagnants seront conservées un an à compter de la livraison de leurs Lots.

Les participants à l'Opération peuvent accéder, mettre à jour, modifier, supprimer, transférer, restreindre ou s'opposer au traitement des de leurs données personnelles. Les personnes exerçant leur droit de supprimer, transférer, s'opposer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : Mars Wrigley Confectionery France - 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU Cedex. En outre, le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

14.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

14.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Wrigley Confectionery France, SAS au capital de 148 041 109 euros dont le siège social est situé 3 Chemin de la Sandlach – CS 10036 – 67501 HAGUENAU CEDEX.